

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1442^e
SÉANCE**

Vendredi 4 novembre 1966,
à 10 h 50.

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Invitation à une démonstration par la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis . .</i>	91
<i>Point 26 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	91

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

Invitation à une démonstration par la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis

1. M. FOSTER (Etats-Unis d'Amérique) annonce que les 16 et 17 novembre 1966 l'Agence de l'énergie atomique des Etats-Unis procédera à Hanford, dans l'Etat de Washington, à la démonstration d'une méthode de vérification d'un réacteur producteur de plutonium à l'état d'arrêt. La méthode de vérification qui sera démontrée a été décrite dans deux documents qui ont été présentés par les Etats-Unis à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et qui sont annexés à son rapport^{1/}. Au nom de sa délégation, M. Foster invite le Secrétaire général et toutes les délégations de la Commission à envoyer des représentants pour assister à cette démonstration. Le Gouvernement des Etats-Unis prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour des représentants. M. Foster demande que toutes les délégations qui accepteront l'invitation veuillent bien en avvertir sa délégation le 10 novembre 1966 au plus tard.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite) [A/6390-DC/228, A/C.1/L.371 et Add.1 à 5, A/C.1/L.372 et Add.1 et 2, A/C.1/L.373]

DISCUSSION GENERALE (suite)

2. M. Amjad ALI (Pakistan) voudrait répondre aux questions soulevées par certaines délégations sur le projet de résolution (A/C.1/L.372 et Add.1 et 2) présenté par la délégation pakistanaise et auquel la Jamaïque et l'Arabie Saoudite se sont jointes comme coauteurs, lequel a trait à la convocation d'une conférence des pays non nucléaires.

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1966, document DC/228, annexe 1, sect. L et N.

3. La conférence projetée s'inspirerait du principe que les pays non nucléaires ont un intérêt commun à empêcher la diffusion des armes nucléaires, à garantir leur sécurité et à s'assurer la possibilité d'utiliser la technique nucléaire à des fins pacifiques. Cet intérêt commun crée inévitablement une unité entre ces nations et exige qu'elles adoptent une position commune dans le débat nucléaire, quels que soient leur étendue, leur situation géographique ou leur niveau de développement technique. Leur unité, loin de les éloigner des puissances nucléaires, encouragerait l'établissement d'un dialogue beaucoup plus fructueux qu'auparavant entre les deux groupes d'Etats. Jusqu'à présent, le dialogue a été limité par le fait que seuls trois pays possédant des armes nucléaires ont participé aux négociations et que la sécurité des pays qui n'en possèdent pas est demeurée, dans une large mesure, affaire de manœuvre d'une puissance nucléaire contre une autre. Il est évidemment souhaitable, dans l'intérêt de tous, de commencer, ne fût-ce que modestement, à rechercher un changement d'atmosphère.

4. On a demandé ce que ferait la conférence projetée si, dès avant sa convocation, les superpuissances se mettaient d'accord sur un projet de traité de non-prolifération. La réponse à cette question est triple. Premièrement, un accord entre les superpuissances ne constituerait que la réalisation partielle de l'objectif qui reste la conclusion d'un traité universellement accepté. A la différence d'autres traités, un traité de non-prolifération serait vide de toute signification si tous les pays n'y adhéraient pas sans réserve.

5. Deuxièmement, la sécurité des pays non nucléaires exige des puissances nucléaires qu'elles donnent des garanties allant au-delà de simples assurances. Les pays non nucléaires peuvent, politiquement et moralement, créer une atmosphère dans laquelle l'utilisation d'armes nucléaires serait reconnue comme un crime contre l'humanité et la conférence envisagée témoignerait de cette capacité.

6. Troisièmement, les pays non nucléaires ont un intérêt primordial à l'utilisation de la technique nucléaire aux fins du développement économique. Ils ne doivent pas être privés des avantages de la science nucléaire, ni continuer de dépendre d'une ou deux puissances nucléaires pour en bénéficier et ils doivent obtenir certaines garanties contre le détournement de la technique nucléaire vers des fins militaires. Il est donc indispensable qu'ils se réunissent et prennent des décisions concertées au sujet de l'utilisation de la technique nucléaire à des fins pacifiques.

7. Il n'y a aucune raison de craindre que la conférence retarde la conclusion d'un traité de non-prolifération. Si un tel traité est conclu avant la

convocation de la conférence, cette dernière servira à élargir et renforcer la base même du traité. Si, au contraire, aucun traité n'a été conclu, la conférence sera un stimulant puissant en vue d'en assurer la conclusion rapide. En outre, même après un accord entre les superpuissances, le traité ne sera, très probablement, considéré que comme provisoire, ainsi que le font supposer les suggestions, faites au Comité des dix-huit puissances, tendant à faire revoir ce traité par tous les pays après un certain temps. Une conférence de tous les pays non nucléaires constituerait pour l'examen du traité une tribune utile, propre à lui assurer un caractère permanent.

8. La conférence des pays non nucléaires compléterait les efforts des superpuissances dans leurs négociations bilatérales et ceux du Comité des dix-huit puissances et de l'Assemblée générale plutôt qu'elle n'entrerait en concurrence avec eux. En aucun cas, elle ne gênerait les efforts constructifs actuellement en cours ni ceux qui seraient entrepris plus tard.

9. Une autre question qui a été posée est celle de savoir si les pays non nucléaires peuvent se réunir alors que certains sont des pays alignés et d'autres des pays non alignés. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Australie à la 1439^{ème} séance, la réponse est que les pays alignés et les pays non alignés ont en commun un certain nombre de problèmes pratiques. En outre, alors que la division des pays en groupes nucléaire et non nucléaire est claire et nette, les termes "alignés" et "non alignés" remontent au temps de la guerre froide et, depuis lors, cette distinction s'est fortement estompée. Actuellement, il est possible à un pays d'être à la fois non aligné et doublement aligné, et un pays entièrement aligné aujourd'hui pourrait bien ne l'être plus demain, et inversement.

10. Plusieurs autres problèmes semblent exiger des précisions. Tout d'abord, en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, on a dit qu'il n'était pas possible de mettre l'embargo sur les connaissances ou les techniques. Cependant, si les connaissances et les techniques relatives aux explosifs nucléaires destinés à des fins pacifiques devaient être disséminées et utilisées sans contrôle, on assisterait à une prolifération sans fin des armes nucléaires parmi les nations qui possèdent les techniques nucléaires tandis que toutes les autres se verraient menacées et reléguées au rang des déshérités. Il faut donc songer à élargir la portée des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En application de l'alinéa B.1 de l'article III du statut de l'Agence, ses garanties pourraient être appliquées à la demande des puissances non nucléaires aux matières et à l'équipement nucléaires utilisés aux fins du développement.

11. L'essence même de "la stratégie de la non-prolifération" est l'universalité, qu'il ne semble pas possible d'assurer, dans les circonstances actuelles, dans le seul cadre de l'Assemblée générale et du Comité des dix-huit puissances. Le représentant de la Syrie a déclaré que l'universalité exige trois facteurs essentiels qui n'existent pas dans le cadre présent des négociations sur le désarmement: premièrement, la participation des deux autres puis-

sances nucléaires; deuxièmement, le contrôle total de l'AIEA sur tous les réacteurs nucléaires censément destinés à des fins pacifiques, et, troisièmement, un dialogue sérieux avec les Etats non nucléaires. Toutes les discussions sur la stratégie de la non-prolifération en présence de deux des puissances nucléaires, ou davantage, sont actuellement dominées par la prise en considération des intérêts, des besoins ou des points de vue de ces puissances, à l'exclusion des intérêts, des besoins ou des points de vue des puissances non nucléaires. Afin d'assurer le caractère universel de la non-prolifération, il est, par conséquent, essentiel d'harmoniser d'abord les différents points de vue des Etats non nucléaires et d'organiser ensuite un dialogue entre ces derniers et tous les Etats nucléaires actuels.

12. Tous ceux qui ont pris la parole à la Commission ont reconnu qu'il est souhaitable de prendre des mesures de désarmement nucléaire. Cependant, certains croient que de telles mesures doivent être adoptées dans le cadre du traité, d'autres croient qu'elles doivent accompagner le traité et d'autres encore voudraient qu'elles soient prises après la conclusion du traité, certains ajoutant "immédiatement après". Ainsi, le principe énoncé dans la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale, selon lequel un traité de non-prolifération doit être un pas vers le désarmement nucléaire se prête à différentes interprétations et, dans la pratique, ces divergences pourraient être très marquées. Les divergences relatives aux garanties de sécurité des pays non nucléaires ou à l'internationalisation des engins atomiques sont plus prononcées encore. Il faut absolument s'efforcer de les éliminer dans le cadre des négociations sur le désarmement.

13. Malgré la déclaration, sans aucun doute sincère, du représentant du Royaume-Uni selon laquelle les armes nucléaires ne sont pas un symbole de prestige et ne créent pas, chez les Etats qui les possèdent, un sentiment de supériorité, il est difficile pour les pays qui ne possèdent pas ces armes de ne pas craindre la possibilité de voir s'établir une hiérarchie des puissances fondée sur la possession d'armes nucléaires ou sur la capacité d'en fabriquer. Une politique commune des pays non nucléaires serait pour eux un moyen puissant de sauvegarder leur sécurité et d'assurer la non-prolifération des armes nucléaires. M. Ali exprime donc l'espoir que le projet de résolution A/C.1/L.372 et Add.1 et 2 sera adopté à l'unanimité.

14. M. IJEWERE (Nigéria) dit qu'aujourd'hui les cinq puissances nucléaires possèdent ensemble plus d'armes nucléaires qu'il n'en faut pour détruire toute vie sur la terre. De plus, bon nombre d'autres pays sont en mesure de mettre au point des armes nucléaires. Le représentant de l'URSS a fait observer qu'avec l'aide de la République fédérale d'Allemagne, la République sud-africaine s'appête à devenir une puissance nucléaire. Tous les Etats africains sont inquiets d'une telle évolution.

15. La diffusion des armes nucléaires accroîtra sans aucun doute la possibilité d'une guerre thermonucléaire. La résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale fait ressortir non seulement les dangers de la prolifération des armes nucléaires, mais égale-

ment l'urgence de la conclusion d'un traité de non-prolifération. Les discussions ultérieures de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement n'ont donné aucun résultat important, bien qu'elles aient jeté quelque lumière sur trois problèmes majeurs.

16. Des difficultés sont apparues pour définir le mot "prolifération". La délégation du Nigéria considère que l'intention qui a inspiré la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale était d'empêcher non seulement la dissémination géographique des armes nucléaires, mais aussi leur multiplication ou leur accroissement. Il est donc nécessaire d'empêcher les Etats actuellement dépourvus d'armes nucléaires d'en acquérir ou d'en obtenir le contrôle, directement ou indirectement. En d'autres termes, un traité de non-prolifération devrait faire échec à la multiplication à la fois verticale et horizontale des armes nucléaires. Le Comité des dix-huit puissances devra en être conscient.

17. Le second problème qui s'est posé a été de définir la position des membres non nucléaires d'une alliance militaire comprenant un ou plusieurs membres qui sont des puissances nucléaires, sans compromettre les principes d'un traité de non-prolifération. Considérer un groupe de pays membres d'une alliance militaire comme une entité nucléaire serait contraire à l'objectif essentiel d'un traité de non-prolifération. Certains favorisent la mise en commun d'armes nucléaires entre puissances nucléaires et non nucléaires membres d'une alliance militaire et l'on qualifie pareil arrangement de consultations en matière de stratégie nucléaire. On peut se demander si les pays non nucléaires intéressés auraient voix au chapitre dans le déploiement et dans l'utilisation des armes nucléaires et dans les décisions relatives à la question de savoir quand, où et contre qui les armes nucléaires devraient être employées. Si la réponse à cette question était affirmative, alors ces pays deviendraient certes des puissances nucléaires à bon compte et en prenant un raccourci. Il est donc nécessaire de définir très tôt le genre de consultations entre membres nucléaires et non nucléaires d'une alliance, relativement à l'utilisation ou au déploiement d'armes nucléaires, qui serait compatible avec les objectifs d'un traité de non-prolifération. Il ne devrait pas y avoir d'échappatoire qui permettrait à un groupe de pays de former une coalition nucléaire, dans laquelle leurs alliés nucléaires leur serviraient d'agents.

18. Le troisième problème a été de savoir comment réaliser un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires, comme il est prévu dans la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale. La délégation du Nigéria soutient que les pays non nucléaires qui n'ont pas d'armes nucléaires sur leur territoire doivent être protégés contre une attaque nucléaire. Le traité devrait donc comporter une déclaration solennelle selon laquelle aucun pays nucléaire n'emploierait ou ne menacerait d'employer d'armes nucléaires contre des puissances non nucléaires. La délégation du Nigéria note avec satisfaction que l'Union soviétique et les Etats-Unis ont fait connaître leur désir de prévoir une forme de garantie.

19. Un traité de non-prolifération devrait être complété par les mesures suivantes: premièrement, un traité d'interdiction complète des essais et la cessation de tous les essais d'armes nucléaires en tous lieux et en tout temps; deuxièmement, le renforcement de la capacité des Nations Unies de maintenir la paix dans le monde et de faire échec à l'agression contre tout pays, petit ou grand, nucléaire ou non; troisièmement, l'arrêt de toute la production d'armes nucléaires et de leurs vecteurs; et, quatrièmement, la mise en train de mesures concrètes destinées à détruire les armes nucléaires dans les arsenaux des puissances nucléaires actuelles.

20. La conclusion d'un traité de non-prolifération ne devrait pas dépendre de l'application de ces quatre mesures. Le Nigéria est pleinement conscient des dangers d'un nouveau retard et est disposé à payer le prix demandé par les puissances nucléaires. Le projet de traité de l'URSS^{2/} et celui des Etats-Unis^{3/} exigent tous deux que les signataires non nucléaires s'engagent à ne pas fabriquer d'armes nucléaires et à ne pas en acquérir soit indépendamment, soit avec d'autres Etats. Pour les signataires non nucléaires, le traité de non-prolifération équivaudrait à un traité d'interdiction totale des essais et impliquerait un réel sacrifice. D'un autre côté, en l'absence d'un traité d'interdiction totale des essais, les puissances nucléaires pourraient poursuivre leurs essais d'armes nucléaires et améliorer la qualité de leur arsenal nucléaire et en augmenter le volume. Le représentant du Nigéria adresse donc un appel aux puissances nucléaires pour qu'elles écartent tous les obstacles artificiels qui s'opposent à la conclusion d'un traité d'interdiction totale des essais, sans lequel un traité de non-prolifération n'aurait qu'une existence limitée.

21. La délégation du Nigéria souscrit entièrement aux quatre mesures recommandées par le représentant des Etats-Unis. Le calendrier de ces mesures est d'une importance cruciale. On peut admettre qu'il convient d'agir prudemment, mais un retard injustifié pourrait être aussi dangereux que l'abstention complète.

22. M. FUENTEALBA (Chili) dit que la pratique habituelle de la Commission de mesurer chaque année les progrès accomplis vers le désarmement et de réaffirmer des objectifs apparemment inaccessibles est plutôt décourageante. Les progrès ont été soit complètement inexistants, soit insignifiants. La paix et la sécurité du monde n'ont pas été consolidées. Au contraire, la tension s'est aggravée et la menace d'une guerre nucléaire n'a pas été écartée.

23. L'acquisition d'armements conduit invariablement à la guerre. Le mémorandum de l'Ethiopie au Comité des dix-huit puissances^{4/} fait observer qu'il y a eu plus de 1 600 cas connus de course aux armements, et que seulement 1 p. 100 d'entre eux ne se sont pas terminés par la guerre. L'apparition des

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/5976.

^{3/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. A; et ibid., Supplément de 1966, document DC/228, annexe 1, sect. K.

^{4/} Ibid., Supplément de 1966, document DC/228, annexe 1, sect. R.

armes nucléaires a donné une dimension nouvelle et terrible au problème fondamental du désarmement. Les dépenses mondiales consacrées aux armements ont maintenant atteint le niveau approximatif de 150 000 millions de dollars par an. Comme l'a dit Sa Sainteté le pape Paul VI dans une lettre au Secrétaire général^{5/}, le contraste entre les sommes énormes englouties dans la fabrication d'armements et la détresse matérielle immense et croissante de plus de la moitié de l'humanité devient chaque jour plus douloureux et plus dramatique.

24. C'est pourquoi, malgré tous les obstacles et toutes les déceptions, la Commission devrait persévérer dans ses efforts pour trouver de nouveaux moyens de progresser vers le désarmement. Il se peut que des générations passent avant que l'objectif suprême du désarmement général et complet soit atteint, mais il existe des objectifs intermédiaires qui en rapprocheraient le monde et qui seraient en eux-mêmes d'une valeur considérable. L'un d'entre eux est la conclusion d'un traité de non-prolifération, qui ne devrait pas être considéré comme une fin en soi, mais comme un pas vers l'interdiction totale de la fabrication et de l'emploi des armes nucléaires et vers la suppression définitive des arsenaux nucléaires.

25. L'Assemblée a montré qu'elle était consciente des dangers de la prolifération en adoptant à l'unanimité à la dernière session la résolution 2028 (XX) et en décidant de donner, à la présente session, la priorité à la question de la non-prolifération. Mais une nouvelle année de négociations à Genève n'a pas abouti à la conclusion d'un traité. Les obstacles mentionnés à la dernière session n'ont pas été surmontés et la Commission s'illusionnerait en pensant qu'un traité sera signé sans retard. Le conflit du Viet-Nam a, parmi ses autres conséquences lamentables, rendu encore plus difficile la conclusion d'un accord sur des mesures de désarmement.

26. Les discussions qui ont eu lieu au sein du Comité des dix-huit puissances ont cependant été utiles, en ce sens qu'elles ont éclairci bon nombre de problèmes liés à la non-prolifération. La délégation chilienne appuie sans réserve les propositions contenues dans le mémorandum du 19 août 1966 des huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances^{6/}; les principes énoncés dans la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale, qui ont été énoncés à nouveau dans le mémorandum des huit puissances, doivent être strictement respectés. Il est particulièrement important d'établir des garanties efficaces pour protéger les Etats non nucléaires contre la menace nucléaire de l'une quelconque des grandes puissances. Le Président du Conseil des ministres de l'URSS a suggéré, dans son message du 1er février 1966 au Comité des dix-huit puissances^{7/}, qu'une clause à cet effet figure dans le futur traité, et le représentant des Etats-Unis a fait des déclarations dans le même sens. Des garanties convenables de sécurité pour les Etats non nucléaires sont indispensables pour que le traité réunisse le plus grand nombre possible d'adhésions.

^{5/} *Ibid.*, sect. C.

^{6/} *Ibid.*, sect. P.

^{7/} *Ibid.*, sect. F.

27. Le traité devrait également contenir une disposition où une conférence de revision serait prévue. Les Etats non nucléaires auraient préféré que le traité soit lié à de véritables mesures de désarmement nucléaire, mais ils se rendent compte que, dans les circonstances actuelles, il vaut mieux conclure un traité de non-prolifération seule sans attendre que l'accord se fasse sur des mesures de plus de conséquence. Le fait de prévoir une revision permettrait de répondre à leurs demandes légitimes ultérieurement. Même lorsque les grandes puissances seront parvenues à surmonter l'obstacle essentiel à un accord, à savoir le contrôle des armes nucléaires au sein des alliances militaires, il faudra encore résoudre un certain nombre d'autres problèmes touchant plus directement les intérêts des puissances non nucléaires, tels que les garanties contre le chantage nucléaire, l'organisation de services d'explosion nucléaire à des fins pacifiques et de véritables mesures de désarmement nucléaire qui seraient liées au traité. Toutes ces questions devront être abordées avec un sentiment d'urgence et dans un esprit de conciliation.

28. Les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique ont l'un et l'autre assuré la Première Commission qu'il y avait lieu d'être optimiste quant à la conclusion d'un traité de non-prolifération. Le temps qu'il faudra pour négocier le traité dépendra en dernière analyse de la mesure dans laquelle les principales puissances nucléaires se montreront prêtes à accepter des compromis entre elles, d'une part, et avec les pays non nucléaires, d'autre part. Le Chili n'a ni la possibilité ni le désir d'acquérir des armes nucléaires. Comme les autres petits pays, il ne peut offrir qu'un soutien moral. C'est ce qu'il fait lorsqu'il affirme sa volonté de contribuer à la lutte pour la paix non seulement au sein de l'ONU mais aussi au sein de la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine. Il déploie aussi tous ses efforts pour encourager l'accord sur la réduction des armements de type classique. Les armes de type classique, si elles n'entraînent pas les mêmes catastrophes, ne sont pas moins mortelles que les armes nucléaires, et elles ont des conséquences désastreuses sur les investissements dont les pays en voie de développement ont un besoin urgent pour élever leur niveau de vie.

29. M. Fuentealba voudrait rétablir la vérité en ce qui concerne certaines informations de presse qui ont laissé croire que son gouvernement avait récemment dépensé des sommes considérables pour l'achat d'appareils d'aviation. Les appareils achetés ne sont pas supersoniques et seront utilisés principalement pour l'entraînement. Les dépenses que cet achat a entraînées ne représentent qu'une fraction du chiffre mentionné dans la presse et n'affecteront certainement pas les programmes intensifs de développement économique et social entrepris par le Gouvernement chilien. Le Chili est l'un des pays d'Amérique latine qui réserve le pourcentage le plus faible de son budget à la défense. Il préconise depuis des années la conclusion d'un accord sur la réduction des armements en Amérique latine et a suggéré que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence des présidents des Etats américains.

30. M. ABDULGANI (Indonésie) rappelle que la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, tenue à Bandung en 1955, a été la première occasion pour un groupe d'Etats d'attirer l'attention sur la nécessité urgente de suspendre les essais nucléaires et thermo-nucléaires. L'Indonésie était représentée à la conférence et a souscrit sans réserve à l'appel adressé à toutes les puissances nucléaires pour leur demander de s'entendre sur la suspension des essais nucléaires. Depuis lors, les pays non nucléaires ont demandé d'une manière encore plus pressante un monde sans contamination radio-active et sans menace de destruction et, depuis 1958, l'Assemblée générale elle-même a adopté un certain nombre de résolutions visant la suspension des essais nucléaires. En 1963, en réponse à la pression exercée par un monde inquiet et alarmé, et à la suite du progrès technique permettant de détecter les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni ont reconnu qu'un traité d'interdiction des essais dans ces trois milieux serait conforme à leur intérêt national. La signature du traité par trois puissances nucléaires et par plus de 100 pays non nucléaires a fait naître un esprit d'optimisme et a réduit la tension internationale.

31. Depuis 1963, toutefois, le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires n'a pas été suivi d'autres mesures de désarmement nucléaire. Comme le Secrétaire général l'a fait observer dans l'introduction à son rapport annuel sur les activités de l'Organisation (A/6301/Add.1), l'aggravation des hostilités au Viet-Nam et la détérioration de la situation internationale ont provoqué l'intensification de la course aux armements aussi bien classiques que nucléaires. Dans ces conditions, il n'est que naturel que les pays non alignés aident les puissances nucléaires à parvenir à un accord sur de nouvelles mesures; les puissances nucléaires elles-mêmes ont reconnu le rôle joué par les huit pays non alignés au sein du Comité des dix-huit puissances. L'adoption de la proposition présentée par la Suède sur la coopération sismologique internationale^{8/} ainsi que les progrès de la technique permettant de détecter les essais souterrains au niveau national pourraient finalement contribuer à surmonter les derniers obstacles à un accord sur un traité d'interdiction totale des essais. Mais, en l'état actuel des négociations, on a l'impression que les puissances nucléaires ne veulent pas vraiment parvenir à un accord sur les essais souterrains, tout comme avant 1963 elles ne voulaient parvenir à un accord sur aucun aspect des essais nucléaires. Dans l'intervalle, des négociations devraient se poursuivre sur d'autres mesures connexes. Les progrès enregistrés sur les mesures connexes seront peut-être, pour les trois principales puissances nucléaires, un encouragement supplémentaire à conclure un accord d'interdiction totale des essais.

32. Le Gouvernement indonésien appuie sans réserve la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale et a pleine confiance dans le Comité des dix-huit puis-

sances en général et dans ses huit membres non alignés en particulier. La délégation indonésienne appuie le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 5, aux termes duquel les puissances possédant des armes nucléaires doivent donner l'assurance qu'elles n'utiliseront pas ou ne menaceront pas d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats qui n'en possèdent pas. M. Abdulgani accueille avec satisfaction le projet de résolution A/C.1/L.372 et Add.1 et 2, que l'on pourrait toutefois renforcer en y ajoutant une référence à la résolution 2028 (XX); son adoption pourrait contribuer à assurer l'équilibre des responsabilités et obligations recommandé au paragraphe 2, b, de la résolution 2028 (XX) et renforcerait ainsi la cause du désarmement et de la paix.

33. En l'état actuel des choses et dans les conditions actuelles, l'Indonésie est toute disposée à appuyer les projets de résolutions sur la non-prolifération, mais elle réserve son droit de changer d'attitude si l'évolution des événements montre que le monopole des pays détenteurs d'armes nucléaires est hostile à l'idéal du désarmement général et complet.

34. Quant au rapport entre la non-prolifération des armes nucléaires et la dissémination de la science et de la technique nucléaires, la délégation indonésienne appuie sans réserve ce que le représentant de l'Inde a dit (1436ème séance, par. 15). La technique en soi n'est pas un mal. Mais toutes les forces éprises de paix doivent être mobilisées pour empêcher que la technique ne soit utilisée à des fins néfastes comme l'oppression et l'exploitation d'autres nations.

35. La délégation indonésienne partage le point de vue exprimé dans le mémorandum commun des huit pays non alignés sur l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement et appuiera tous les efforts visant à arrêter la course aux armements.

36. M. Abdulgani suggère qu'il serait peut-être utile d'envisager la possibilité d'adapter à la situation mondiale actuelle le présent dispositif de négociations sur le désarmement. Il estimerait tout à fait justifié de transformer le statut actuel du Comité des dix-huit puissances et de l'élever à celui d'un conseil du désarmement qui deviendrait l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies au titre de l'Article 7 de la Charte. Plusieurs questions pendantes, notamment celles qui se rapportent aux Articles 26 et 47 et à d'autres articles, pourraient être renvoyées au conseil du désarmement. Le nombre actuel de 18 membres semble satisfaisant et le système de roulement, tel qu'il est pratiqué dans les autres organes principaux, pourrait en améliorer le caractère représentatif et démocratique.

37. La question de la non-prolifération des armes nucléaires intéresse tout particulièrement les peuples d'Asie du Sud-Est, qui ont été alarmés d'entendre déclarer publiquement dans certains pays que l'on pourrait employer l'arme nucléaire contre un ennemi. La population d'un territoire pourrait être choisie par les puissances nucléaires pour l'essai de leurs armes nucléaires les plus récentes. C'est un pays

^{8/} Ibid., Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. B.

asiatique qui a été la première victime des armes nucléaires, et M. Abdulgani estime, comme le représentant du Japon, qu'aucun effort ne doit être épargné pour éviter que pareille expérience ne se renouvelle,

en particulier dans l'Asie du Sud-Est actuellement menacée par la guerre dangereuse du Viet-Nam.

La séance est levée à 12 h 25.